



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE SUR FORON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2021/34

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du gymnase des Ebeaux, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mars 2021

Présents ou représentés :

Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Jean PALLUD, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Neïla ROBBAZ (procuration), Catherine MILLERIOUX, Sonia EICHLER, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Charline BUFFARD (procuration), Nathan JACQUET, Daniel BOUCHET, Yann BEDONI (procuration), Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES (procuration), Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Estelle RATEL, Jérôme JONFAL, Jean-Paul VASARINO.

Absent : ///

Monsieur Jean-Paul VASARINO a été désigné secrétaire de séance.



Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Représentés :	4
Absents :	///
VOTE : Votants :	27
Pour :	27

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION SPECIFIQUES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE -
COMPLETE LA DELIBERATION N°2020/68 DU 6 OCTOBRE 2020

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION SPECIFIQUES DURANT L'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE - COMPLETE LA DELIBERATION N°2020/68 DU 6 OCTOBRE
2020

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants,

VU le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°2014/02/01 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien approuvant le SCOT du bassin annécien en date du 26 février 2014,

VU la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016 approuvant la révision du PLU,

VU la délibération n°2017/64 du 3 juillet 2017 abrogeant partiellement la délibération n°2016/93 du 13 octobre 2016,

VU la délibération n°2018/85 du 3 décembre 2018 approuvant la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération n°2020/04 du 13 janvier 2020 approuvant la procédure de Déclaration de Projets emportant mise en compatibilité du PLU et portant sur un projet d'aménagement d'équipements publics et d'intérêt collectif,

VU la délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020 prescrivant la révision n°4 du PLU et définissant les modalités de concertation

VU la circulaire émise par la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 18 mars 2021 précisant le cadre juridique relatif à l'organisation de réunions publiques dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme durant l'état d'urgence sanitaire,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les services Préfectoraux ont transmis une circulaire en date du 18 mars 2021 qui vient cadrer les procédures de révision des plans locaux d'urbanisme en ce qui concerne les modalités de concertation.

En effet, la crise sanitaire impacte les procédures prévues par le Code de l'Urbanisme et imposent aux collectivités d'adapter leur fonctionnement pour permettre de mettre en place des modalités de concertations adaptées en sachant que les réunions publiques, ainsi que les rassemblements de plus de six personnes en intérieur ou sur la voie publique, sont formellement interdits.

Lors de la séance du 6 octobre dernier, le Conseil Municipal a accepté la prescription de la révision n°4 du PLU et la définition des modalités de concertation, à savoir :

« fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD, etc.) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure, et relayés sur le site Internet de la commune,
- Organisation de réunions publiques d'information dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique. Mention de l'avis de ces réunions sur les différents supports de communication de la mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...),
- Association de la population à la réflexion de révision du PLU par l'organisation d'ateliers participatifs aux grandes étapes de la procédure (dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur). Information de la tenue de ces ateliers et des modalités de participation, sur les différents supports de communication de la Mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...),
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé.

À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

Madame le Maire propose aujourd'hui de préciser les éléments de concertation suivants :

- Organisation de réunions publiques d'information dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique. Mention de l'avis de ces réunions sur les différents supports de communication de la mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...),

Ajout : Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, les réunions publiques se tiendront en visio-conférence. La population sera associée et pourra participer sur inscription préalable pour recevoir le lien de la réunion.

Concernant le droit à la protection des données et du droit à l'image : les caméras des participants devront être fermées s'ils ne souhaitent pas être filmés. Concernant le contenu des échanges, toute personne s'inscrivant à la réunion accepte que ses propos soient enregistrés et diffusés.

Afin d'assurer l'égal accès à l'information pour tous (notamment pour les personnes ne disposant pas d'accès internet ou de supports informatiques), les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Diffusion des réunions sur les supports de communication de la Mairie (site internet, etc..)
- Possibilité de solliciter sur inscription le visionnage en Mairie du contenu des échanges
- Organisation de permanences de Madame le Maire pour permettre aux personnes sur rendez-vous de poser leurs éventuelles questions sur la procédure de révision

- Association de la population à la réflexion de révision du PLU par l'organisation d'ateliers participatifs aux grandes étapes de la procédure (dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur). Information de la tenue de ces ateliers et des modalités de participation, sur les différents supports de communication de la Mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...),

Ajout : les ateliers participatifs initialement prévus les 29 mars 2021 et 15 avril 2021 sont reportés jusqu'à ce que les normes sanitaires permettent leur organisation. La population sera associée selon les modalités définies dans la délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD, etc.) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure, et relayés sur le site Internet de la commune,
- Organisation de réunions publiques d'information dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique. Mention de l'avis de ces réunions sur les différents supports de communication de la mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...),

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, les réunions publiques se tiendront en visio-conférence. La population sera associée et pourra participer sur inscription préalable pour recevoir le lien de la réunion.

Concernant le droit à la protection des données et du droit à l'image : les caméras des participants devront être fermées s'ils ne souhaitent pas être filmés. Concernant le contenu des échanges, toute personne s'inscrivant à la réunion accepte que ses propos soient enregistrés et diffusés.

Afin d'assurer l'égal accès à l'information pour tous (notamment pour les personnes ne disposant pas d'accès internet ou de supports informatiques), les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Diffusion des réunions sur les supports de communication de la Mairie (site internet, etc..)
- Possibilité de solliciter sur inscription le visionnage en Mairie du contenu des échanges
- Organisation de permanences de Madame le Maire pour permettre aux personnes sur rendez-vous de poser leurs éventuelles questions sur la procédure de révision

Association de la population à la réflexion de révision du PLU par l'organisation d'ateliers participatifs aux grandes étapes de la procédure (dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur). Information de la tenue de ces ateliers et des modalités de participation, sur les différents supports de communication de la Mairie (notamment le site Internet, l'affichage sur le panneau d'affichage légal, ...). Les ateliers participatifs initialement prévus les 29 mars 2021 et 15 avril 2021 sont reportés jusqu'à ce que les normes sanitaires permettent leur organisation. La population sera associée selon les modalités définies dans la délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020.

- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé.

À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- ⇒ **FIXE** les modalités de la concertation comme énoncé ci-dessus,
⇒ **PRECISE** que la délibération n°2020/68 du 6 octobre 2020 est toujours en vigueur,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, cette dernière comptant plus de 3 500 habitants.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE : Votants : 27
Pour : 27

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Transmise en Préfecture le :

Affichée le : 12 AVR. 2021

